



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-269 bis**

Publié le 16 juillet 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) »

COUR D APPEL D'AMIENS- SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL

Délégation en mode Chorus pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus -Décision du 2 janvier 2021 portant délégation de signature-

Décision portant délégation de signature en matière de rémunération des personnels, en matière administrative, en matière de marchés publics, en matière d'ordonnancement secondaire

Délégation en mode Chorus pour les valideurs affectés au pôle Chorus- Décision du 2 mars 2020 portant délégation de signature

Délégation en mode Chorus pour les valideurs affectés au pôle Chorus- Décision du 12 avril 2021 portant délégation de signature



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre
du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
dans son volet « aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) »**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime notifié SA. 39 618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission européenne le 19 février 2015 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature générale au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, Björn DESMET, en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature générale à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

Vu la convention d'agrément du 30 août 2019 de l'organisme de conseil établie au titre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) par le préfet de la région Hauts-de-France au profit de : Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole Hauts-de-France (FRCUMA HAUTS-DE-FRANCE), représentée par Dominique CARNEL, en sa qualité de président ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé, le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre en région de l'aide aux investissements immatériels visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un

plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économique, sociale et environnementale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) .

L'aide aux investissements immatériels susmentionnée constitue une aide *de minimis* au sens du règlement (UE) n°1407/2013 susvisé.

L'aide est attribuée par les préfets de département, dans la limite des enveloppes qui leur sont déléguées, dans le cadre d'un appel à projets régional ouvert sur la période du 19 juillet 2021 au 15 octobre 2021 inclus ;

La sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif au mois de novembre 2021.

Les dossiers déposés en dehors de cette période ne seront pas recevables.

Le demandeur adresse son projet à la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) du département où se situe le siège de son exploitation.

L'appel à projet et le formulaire de demande sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Hauts-de-France : <https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 :

Seules les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) sont éligibles au présent dispositif.

Le conseil ne doit pas être éligible aux aides des programmes régionaux de développement rural respectivement du Nord Pas-de-Calais et de Picardie.

Tout conseil démarré avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Article 3 :

Seul l'organisme agréé mentionné ci-dessous est habilité à délivrer un conseil ouvrant droit à une prise en charge financière :

- FRCUMA HAUTS-DE-FRANCE, établi à SAINT LAURENT BLANGY (62051)

Article 4 :

L'aide apportée représente un maximum de 90 % du coût du conseil plafonnée à 1 500 € par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Article 5 :

Un comité de sélection regroupant la DRAAF et les représentants des DDT(M) est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Hauts-de-France en respectant l'enveloppe financière disponible.

Dans le cas d'un dépassement des ressources budgétaires allouées, une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en première priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnus en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

Afin de hiérarchiser les demandes classées éventuellement au même rang de priorité, seront retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus font l'objet d'un courrier de rejet de la part du préfet de département.

Article 6 :

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers. Le bénéficiaire est clairement informé par écrit du caractère *de minimis* de l'aide au moment de sa demande et de son octroi. Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection font l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part du préfet de département.

Article 7 :

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT(M) du siège de la CUMA, avec la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA, ainsi qu'avec le rapport de conseil stratégique.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT(M). L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

Article 8 :

Les DDT(M) sont responsables du traitement des recours individuels. En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis* a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui doit être remboursée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier.

Article 9 :

Les aides sont imputées sur la dotation régionale de la sous-action 149-23-05 du BOP 149 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour l'année 2020. Pour le présent appel à projets, l'enveloppe financière indicative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'élève à 58 300 €.

Article 10 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les préfets de département, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 15 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Hauts-de-France


Thierry Dupeuble

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Délégation en mode Chorus pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus

Décision du 2 JANVIER 2021 portant délégation de signature

La première présidente de la cour d'appel d'Amiens,

La procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens ;

Vu notre précédente décision en date du 1^{er} septembre 2020 ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 25 mai 2020

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Rouen.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 2 JANVIER 2021

La Procureure Générale,



Brigitte LAMY

La Première Présidente,



Catherine FARINELLI

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’Amiens pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ROUSSEL	Baudoin	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur délégué à l’administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
BLOYON	Christelle	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire Valideuse	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
MARCHANDIER	Céline	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable du Pôle Chorus Valideuse	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
FOLLET	Jean Paul	Adjoint Administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
JOLLY	Delphine	Adjointe administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
BAESKENS	Nicolas	Secrétaire administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
KLYMOWICZ	Audrey	Secrétaire administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES

**En matière de rémunération des personnels,
En matière administrative,
En matière de marchés publics,
En matière d'ordonnancement secondaire**

Nous, Catherine FARINELLI, Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens,

Et Brigitte LAMY, Procureure Générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D.312-66, R.312-67 et R.312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2010-1612 du 23 décembre 2010, modifié par décret n° 2011-107 du 27 janvier 2011 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel,

Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n° 2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi précitée du 23 mars 2019,

Vu le décret n° NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de Première Présidente à la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSB 2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Amiens,

Vu la note de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, SJ 19-458 FIP 3 du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 Mars 2021, nommant Madame Alexandra CHAUDET, directrice des services de greffe judiciaires, sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 juillet 2017, nommant Madame Christelle BLOYON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 juillet 2017, nommant Madame Sophie BOUTET-MANGON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 novembre 2018, nommant Monsieur Hugues PINCHEDÉ, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 novembre 2020, nommant Madame Céline MARCHANDIER directrice des services de greffe judiciaires placée au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, et déléguée par ordonnance des cheffes de Cour en date du 9 novembre 2020 en qualité de chef du Pôle CHORUS par intérim,

Vu notre précédente décision en date du 2 Janvier 2021,

DÉCIDONS :

1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION :

Article 1^{er} : Délégation conjointe est donnée à Madame Alexandra CHAUDET, directrice déléguée à l'administration régionale afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE :

Article 2 : Délégation conjointe est donnée à Madame Alexandra CHAUDET, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de signer :

- ✚ les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- ✚ les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents du travail et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comité médicaux et commissions de réforme départementales;

- ✚ les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires, collaborateurs occasionnels, et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- ✚ les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- ✚ les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires ;
- ✚ les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- ✚ les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- ✚ les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacances les concernant ;
- ✚ les états concernant les paiements des heures supplémentaires des fonctionnaires du ressort, des astreintes, des jours épargnés sur le compte épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, des costumes d'audience ;
- ✚ les états de paiement des vacances des magistrats à titre temporaire, des magistrats honoraires juridictionnels et non juridictionnels, des assesseurs des pôles sociaux, et des réservistes judiciaires ;
- ✚ les états de menues dépenses des conciliateurs de justice ;
- ✚ les arrêtés et les conventions et leurs avenants concernant le programme 101 (associations, CDAD...)
- ✚ les courriels de diffusion de dépêches d'administration générale et de notifications individuelles de positions administratives des fonctionnaires ;

3) EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS :

Article 3 : Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

4) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 4 : Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort (BOP 166) ainsi que dans le cadre des dépenses et recettes des BOP 101 (accès au droit).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- ✚ **Madame Christelle BLOYON**, responsable de la gestion budgétaire ;
- ✚ **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion informatique ;
- ✚ **Madame Céline MARCHANDIER** responsable de la gestion budgétaire, chef du pôle CHORUS par intérim.

Article 6 : Lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires, bénéficient d'une délégation de signature des

chefs de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module Chorus Formulaire :

Centres de Coût	Juridiction	Prénom NOM	Fonction	Dans la limite de	Délégation en l'absence du DG
	COUR d'APPEL	Christian MIELCAREK	DG	4000 €	SAR
		Christine MIELCAREK	DSGJ		
	SAR	Christelle BLOYON	RGB	Sans limite	
		Céline MARCHANDIER	RGB par intérim		
		N...	RGRH		
		Hugues PINCHEDÉ	RGI		
AMIENS	Tribunal Judiciaire d'AMIENS	Hélène EVRARD	DG	4000 €	M. VIANNEY ou SAR
LAON	Tribunal Judiciaire de LAON	Sabrina LEMOINE	DG	4000 €	V.GERARD ou C.JUNG ou SAR
ST QUENTIN	Tribunal Judiciaire SAINT QUENTIN	Sabine MUNOZ	DG	4000 €	L. BEGUIN ou SAR
SOISSONS	Tribunal Judiciaire de SOISSONS	Christelle CERNIK	DG	4000 €	MH PACI-BLANCHEMANCHE ou SAR
BEAUVAIS	Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS	Fabienne LAMBERT	DG	4000 €	C. PREVOT ou SAR
COMPIÈGNE	Tribunal Judiciaire de COMPIÈGNE	Morgane RAOUX	DG	4000 €	L.BAUDCHON ou SAR
SENLIS	Tribunal Judiciaire de de SENLIS	Sandrine EL NOUCHI-LATOUCHENT	DG	4000 €	B.FRANCIS-MARIE CLAIRE ou SAR
	Conseil des Prud'hommes de CREIL	Naïma BELHADI	DG	4000 €	S. EL NOUCHI-LATOUCHENT ou SAR

Article 7 : La présente délégation se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités à compter du 11 Avril 2021.

Article 8 : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Amiens, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques des Hauts de France, comptable assignataire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 1 er Avril 2021

La Procureure Générale,

Brigitte LAMY

La Première Présidente,

Catherine FARINELLI



Délégation en mode Chorus
pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel d'AMIENS

Décision du 2 mars 2020 portant délégation de signature

La première présidente de la cour d'appel d'Amiens,

La procureure générale près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

1Vu le décret n° NOR : JUSB728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1711704D du 21 avril 2017 portant nomination de Madame Jeanne-Marie VERMEULIN aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens ;

Vu notre précédente décision en date du 28 juin 2019 ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 28 juin 2019

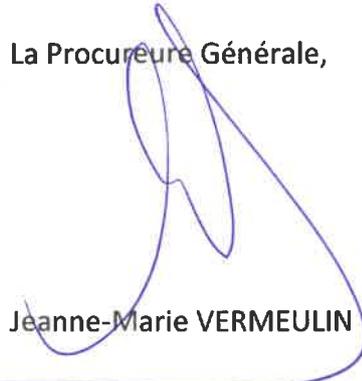
Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Rouen.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La Procureure Générale,



Jeanne-Marie VERMEULIN

La Première Présidente,



Catherine FARINELLI

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Amiens pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ROUSSEL	Baudoin	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur délégué à l'administration judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
BLOYON-AMEZ	Christelle	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire Valideur	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
MARTEL	Marie	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable du Pôle Chorus Valideur	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
FOLLET	Jean Paul	Adjoint Administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
EL-HACHMI	Yasmina	Adjointe administrative	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
BAESKENS	Nicolas	Secrétaire administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
KLYMOWICZ	Audrey	Secrétaire administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Délégation en mode Chorus pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus

Décision du 12 Avril 2021 portant délégation de signature

La première présidente de la cour d'appel d'Amiens,

La procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens ;

Vu notre précédente décision en date du 2 Janvier 2021 ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 2 Janvier 2021 et prend effet le 11 Avril 2021.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Rouen.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 1er Avril 2021

La Procureure Générale,



Brigitte LAMY

La Première Présidente,



Catherine FARINELLI

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel d’Amiens pour signer les actes d’ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
CHAUDET	Alexandra	Directeur des services de greffe judiciaires	Directrice déléguée à l’administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
BLOYON	Christelle	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire Valideuse.	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
MARCHANDIER	Céline	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable du Pôle Chorus Valideuse	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
FOLLET	Jean Paul	Adjoint Administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
EL HACHMI	Yasmina	Adjointe administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
BAESKENS	Nicolas	Secrétaire administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
KLYMOWICZ	Audrey	Secrétaire administrative	Valideuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun